

COMMUNE D'OBERHASLACH

Département
Du Bas-Rhin

Arrondissement

De Molsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des
Conseillers élus :

19

Conseillers

En fonction :

19

Conseillers

Présents :

15

Séance du 15 juillet 2019

Sous la Présidence de Monsieur Jean BIEHLER, Maire

Membres présents:

Mrs BIEHLER Jean (Procurateur SALOMON Alfred), BOCK Pierre, DANTZER Patrice, HOELTZEL Aurélien, JUNGER Fabien, KLEIN Alain, MEYER Noël, WERNERT Jean-Noël, WIHR Eric, WIHR Jean-Daniel

Mmes HUBER Carole, KUHN Valérie, RODRIGUEZ Mireille, SCHNEIDER Catherine, WALZER Corinne,

Membres absents excusés : SALOMON Alfred, WEISHEIT Michèle, WERNERT Amanda, ZION Luc

Date de la convocation : 10/07/2019 transmise le : 10/07/2019

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

2019/033 – REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, L.153-22, L.153-23, R.153-20, R.153-21, R.113-1 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche approuvé le 08/12/2016 ;
- Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 23/10/1986 et modifié le 06/01/1989 et le 20/01/2014 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/09/2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu la caducité du POS intervenue le 27/03/2017 ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 23/04/2018 ;
- Vu la délibération en date du 15 octobre 2018 décidant du passage au contenu modernisé du PLU ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/10/2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu la consultation des Personnes Publiques Associées suite à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'arrêté en date du 11/02/2019 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme ;

Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées justifient les légères adaptations suivantes au projet de plan local d'urbanisme :

Dans le rapport de Présentation

- Les rectifications de l'ordre de l'erreur matérielle, de l'imprécision ou de l'incohérence identifiées par la DDT avec les autres pièces du PLU ont été réalisées.
- Un complément est apporté à l'Etat Initial de l'Environnement par l'ajout d'un paragraphe et d'une carte relative à la sensibilité de remontée de nappe.
- L'Etat Initial de l'Environnement est complété pour rappeler que le potentiel géothermique est relativement faible.
- L'ensemble des données chiffrées présentées dans les pièces du PLU ont été mises en cohérence et un tableau de synthèse des objectifs chiffrés inscrits dans le PADD a été ajouté dans les justifications du projet.
- La carte de l'expertise zone humide a été élargie à la partie Ouest du secteur Petersmatt.
- La partie justificative relative à l'imperméabilisation des sols est reprise pour les zones d'activité.
- Les impacts du projet sur l'activité agricole sont complétés, les périmètres de réciprocité sont ajoutés dans le diagnostic et les principes de délimitation de la zone agricole sont complétés.

Dans les OAP

- Un échancier d'ouverture à l'urbanisation des zones d'extensions futures vient compléter les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les justifications adéquates sont ajoutées dans le rapport de présentation.

Dans le règlement écrit

- L'article 8 des dispositions générales du règlement est complété pour rappeler les mesures préventives en zone d'aléa faible ou nul, pour ce qui concerne le risque d'effondrement et d'affaissement. Il est également complété pour faire référence à l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.
- La rédaction du règlement est reprise de manière à ne pas créer de nouvelle sous-division des destinations et sous-destinations. Les constructions citées le sont à titre d'exemple.
- Les règles relatives aux implantations des constructions en zone A et N sont complétées hors agglomération.
- Les superficies maximales d'extensions autorisées en zone A et N sont précisées.
- Le règlement est complété conformément aux articles L 151-11 et 12 du code de l'urbanisme.
- Les usages intérieurs issus de la récupération de l'eau pluviale sont précisés conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le règlement graphique

- La légende est complétée

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas d'autres changements du projet de plan local d'urbanisme ;

Dans son rapport et ses conclusions, le commissaire enquêteur émet en effet un avis favorable assorti de deux recommandations consistant à :

- Reprendre le document conformément aux réponses apportées dans le mémoire en réponse ;
- Tenir compte des observations de l'Autorité Environnementale et des Personnes Publiques Associées.

Les modifications ont été apportées suite aux remarques émises par les Personnes Publiques Associées et l'Autorité Environnementale comme cela a été recommandé par le Commissaire Enquêteur dans ses conclusions.

Les observations faites lors de l'enquête publique ne nécessitent quant à elle pas d'adaptations complémentaires du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle des délibérations,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, avec 12 voix « Pour » et 2 abstentions (Patrice DANTZER, Carole HUBER),

Décide :

D'apporter les changements suivants au projet de plan local d'urbanisme :

Dans le rapport de Présentation

- Les rectifications de l'ordre de l'erreur matérielle, de l'imprécision ou de l'incohérence identifiées par la DDT avec les autres pièces du PLU ont été réalisées.
- Un complément est apporté à l'Etat Initial de l'Environnement par l'ajout d'un paragraphe et d'une carte relative à la sensibilité de remontée de nappe.
- L'Etat Initial de l'Environnement est complété pour rappeler que le potentiel géothermique est relativement faible.
- L'ensemble des données chiffrées présentées dans les pièces du PLU ont été mises en cohérence et un tableau de synthèse des objectifs chiffrés inscrits dans le PADD a été ajouté dans les justifications du projet.
- La carte de l'expertise zone humide a été élargie à la partie Ouest du secteur Petersmatt.
- La partie justificative relative à l'imperméabilisation des sols est reprise pour les zones d'activité.
- Les impacts du projet sur l'activité agricole sont complétés, les périmètres de réciprocité sont ajoutés dans le diagnostic et les principes de délimitation de la zone agricole sont complétés.

Dans les OAP

- Un échancier d'ouverture à l'urbanisation des zones d'extensions futures vient compléter les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les justifications adéquates sont ajoutées dans le rapport de présentation.

Dans le règlement écrit

- L'article 8 des dispositions générales du règlement est complété pour rappeler les mesures préventives en zone d'aléa faible ou nul, pour ce qui concerne le risque d'effondrement et d'affaissement. Il est également complété pour faire référence à l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.
- La rédaction du règlement est reprise de manière à ne pas créer de nouvelle sous-division des destinations et sous-destinations. Les constructions citées le sont à titre d'exemple.
- Les règles relatives aux implantations des constructions en zone A et N sont complétées hors agglomération.
- Les superficies maximales d'extensions autorisées en zone A et N sont précisées.
- Le règlement est complété conformément aux articles L 151-11 et 12 du code de l'urbanisme.
- Les usages intérieurs issus de la récupération de l'eau pluviale sont précisés conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le règlement graphique

- La légende est complétée

D'approuver la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Madame le Sous-Préfet chargée de l'arrondissement de Molsheim.

Conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - délégation régionale Alsace-Moselle.

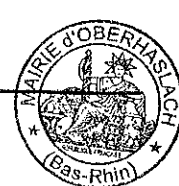
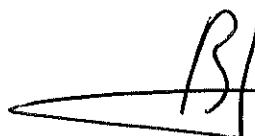
La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean BIEHLER



Accusé de réception en préfecture
067-216703421-20190715-2019-033-DE
Date de télétransmission : 22/07/2019
Date de réception préfecture : 22/07/2019